



Committee of Ministers
Comité des Ministres

Strasbourg, le 20 Octobre 1994

Restricted
CM(94)143

Pour examen lors de la 521e
réunion des Délégués des Ministres
(novembre 1994, niveau B, point 10.1)

COMITE AD HOC D'EXPERTS SUR LES ASPECTS JURIDIQUES
DE L'ASILE TERRITORIAL, DES REFUGIES ET DES APATRIDES (CAHAR)

38e réunion, Strasbourg, 20-22 septembre 1994

Liste des points discutés et des décisions prises

1. Le Comité ad hoc d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides (CAHAR) a tenu sa 38e réunion du 20 au 22 septembre 1994 à Strasbourg. La liste des participants et l'ordre du jour figurent respectivement aux Annexes I et II.
2. Le CAHAR a élu son nouveau Président, M. Karl Vetter von der Lilie (Autriche), son nouveau Vice-président, M. Egbert Boertien (Pays-Bas) et trois membres de son Bureau: Mmes Mielikki Tenhunen (Finlande) et Judit Toth (Hongrie) et M. Giovanni Kojanec (Italie).
3. Le Comité a adopté le rapport détaillé de la 37e réunion (CAHAR (94) 3) et a pris note du rapport de la réunion du Bureau élargi qui a eu lieu le 27 juin 1994, préparé par le Secrétariat (CAHAR (94) 4).
4. Le CAHAR a examiné et modifié le projet d'Avis à l'attention du Comité des Ministres sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 1236 (1994) relative au droit d'asile et 1237 (1994) relative à la situation des demandeurs d'asile déboutés, qui avait été préparé par le Bureau élargi. L'Avis a été adopté par le CAHAR et figure à l'Annexe III.

5. Le Comité a eu un échange de vues préliminaire sur le document CAHAR(93)15 concernant "Le concept de 'pays sûr' dans la perspective des pays de transit"; il a demandé au Secrétariat de recueillir et diffuser, avant la prochaine réunion, les informations spécifiques relatives aux pays concernés, et a décidé de continuer la discussion à la prochaine réunion afin d'arriver à des conclusions pertinentes sur le sujet.

6. Le CAHAR a pris note du document CAHAR (93) 13 concernant "L'encouragement au retour volontaire" et a estimé qu'il était important d'engager un dialogue entre les pays qui sont concernés de manière différente par ce sujet et qui sont représentés au CAHAR. Le Comité a décidé de laisser cette question sur l'ordre du jour afin d'en discuter plus longuement à la réunion d'automne en 1995, pour laquelle il a été demandé à la délégation suisse de préparer un compte rendu.

7. Le CAHAR a examiné les développements internationaux et les activités du Conseil de l'Europe concernant ses travaux, et a pris note de la demande tendant à ce qu'il fasse une contribution aux travaux du Groupe de projet "Droits de l'homme et démocratie véritable" (CAHDD). Le Comité a pris note également des questions figurant à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité exécutif du HCNUR.

8. Le Comité a discuté les conséquences de la dissolution du Groupe de Vienne et a indiqué sa disponibilité pour aborder, dans la limite de ses compétences, les questions qui avaient été traitées précédemment par le Groupe de Vienne. Dans ce but, il a proposé une réunion commune du Bureau élargi du CAHAR et du Comité européen sur les migrations (CDMG). Le CAHAR a également estimé que dans ce contexte, il faudrait améliorer la coopération entre les comités concernés du Conseil de l'Europe.

9. Le CAHAR a réexaminé son mandat actuel et proposé que deux amendements soient examinés par le Comité des Ministres. Le texte amendé proposé figure à l'Annexe IV, les amendements étant soulignés.

10. Le Secrétariat a distribué les questionnaires reçus et rassemblé les nouveaux questionnaires et a informé le Comité des développements législatifs en cours dans les Etats membres concernant l'asile, les réfugiés et apatrides, et personnes sous protection temporaire.

11. Le CAHAR a discuté ses travaux futurs et décidé de définir certaines autres priorités:

- le regroupement familial pour les réfugiés et les personnes déplacées,
- le droit de recours dans la procédure d'asile.

Le Comité prendra en considération, à cet égard, les propositions faites lors de la réunion spéciale du Bureau élargi avec les pays d'Europe centrale et orientale, qui s'est tenue le 20 septembre 1994.

12. Afin d'assurer un meilleur suivi des travaux du Président et du Bureau, le CAHAR a décidé de procéder aux élections du Président et du Bureau lors des réunions précédant l'expiration de leurs mandats respectifs.

13. Le Comité a décidé de tenir sa 39e réunion du 21 au 23 mars 1995 à Strasbourg.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

AUTRICHE/AUSTRIA: Mr Karl Vetter von der Lilie, Federal Ministry for Foreign Affairs, Wien;
(Président du Comité/Chairman of the Committee); Mr Stefan Brocza, Ministry of Interior, Wien

BELGIQUE/BELGIUM: M. Michel Wilmotte, Ministère de la Justice, Bruxelles

BULGARIE/BULGARIA: Mr Boris Tchechirkov, National Bureau for Territorial Asylum, Sofia

CHYPRE/CYPRUS : Ms Daphne Papadopoulou, Senior Counsel of the Republic, Nicosia

REPUBLIQUE TCHEQUE/CZECH REPUBLIC: Ms Jana Vavrová, Ministry of Foreign Affairs, Praha; Mr Pavel Gregor, Ministry of Interior, Praha

DANEMARK/DENMARK: Mr Bang Kjeldgaard, Ministry of the Interior, Copenhagen;
Mr Mogens Østergaard, Directorate of Immigration, Copenhagen

FINLANDE/FINLAND: Ms Mielikki Tenhunen, Ministry of Interior, Helsinki

FRANCE: Mme Marie-Ange Mattei, Ministère des Affaires Etrangères, Paris; Mme Monique Pauti,
Ministère de l'Intérieur, Paris

ALLEMAGNE/GERMANY: Mr Wilfried Braun, Ministry of Interior, Bonn

GRECE/GREECE: Mr Vassilios Patronas, Ministry of Foreign Affairs, Athens

HONGRIE/HUNGARY: Ms Judit Toth, Ministry of Interior, Budapest

ITALIE/ITALY: M. Giovanni Kojanec, Ministère des Affaires Etrangères, Rome

LITUANIE/LITHUANIA: Mr Arturas Zaruskas, Ministry of Foreign Affairs, Vilnius

LUXEMBOURG: M. Fernand Vanetti, Ministère des Affaires Etrangères, Luxembourg

MALTE/MALTA: Dr. Anthony Barbara, Attorney General's Chambers, Valletta

PAYS-BAS/NETHERLANDS: Mr Egbert Boertien, Ministry of Foreign Affairs, The Hague;
(Vice-Président du Comité/Vice-Chairman of the Committee)

NORVEGE/NORWAY: Mr Erik Skedsmo, Ministry of Justice, Oslo; Ms Ingun Halle, Ministry of
Justice, Oslo

POLOGNE/POLAND: Mr Radoslaw Wrobel, Ministry of Interior, Warsaw

PORTUGAL: M. Fernando João Ferreira Ramos, Procuradoria Geral da Republica, Lisbonne

ROUMANIE/ROMANIA: Melle Mihaela Babuska, Ministère des Affaires Etrangères, Bucarest

SLOVAQUIE/SLOVAKIA: Mr Vladimir Belo-Caban, Ministry of Interior, Bratislava; Mr Igor
Pacolak, Ministry of Foreign Affairs, Bratislava; Ms Renata Polasková, Ministry of Interior, Bratislava

SLOVENIE/SLOVENIA: Ms Dominika Marolt, Office for Immigration and Refugees, Ljubljana

ESPAGNE/SPAIN: M. Manuel Hernandez Ruigomez, Adjoint au Représentant Permanent de l'Espagne auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

SUEDE/SWEDEN: Mr Bengt Ranland, Ministry of Culture, Stockholm; Ms Ulrika Dackeby, Ministry of Culture, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND: Mme Anne Grethe Nielsen, Département fédéral de Justice et Police, Berne; M. Marc Wey, Département fédéral des Affaires Etrangères, Berne

TURQUIE/TURKEY: Ms _erap Özco_kun, Ministry of Foreign Affairs, Ankara

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM: Mr Nicholas J. Jordan, Home Office, Croydon

*

* *

ESTONIE/ESTONIA	)
ISLANDE/ICELAND	)
IRLANDE/IRELAND	) absent/excuse/apologised for absence
LIECHTENSTEIN	)
SAINT-MARIN/SAN MARINO	)

*

* *

COMMUNAUTE EUROPEENNE/EUROPEAN COMMUNITY: Mme Rosamaria Gili, Commission des Communautés Européennes, Bruxelles; M. Gilbert Elkaïm, Secrétariat Général de la Commission , Bruxelles

OBSERVATEURS/OBSERVERS

ALBANIE/ALBANIA: Ms Alba Vata, Ministry for Foreign Affairs, Tirana

CANADA: Mr William Lundy, Mission du Canada auprès des Communautés Européennes, Bruxelles

SAINT-SIEGE/HOLY SEE: M. Mario Gattiker, Caritas Suisse, Lucerne

LETTONIE/LATVIA: Mr Oskars Vaikulis, Ministry of Interior, Riga

RUSSIE/RUSSIA: Mr Konstantine Chakhmouradov, Ministry for Foreign Affairs, Moscow

ETATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA: Ms Claire Boada-Werner, US Consulate General, Strasbourg

HCNUR/UNHCR: Mr Michael Petersen, UNHCR, Genève

AUSTRALIE/AUSTRALIA	)	
BOSNIE-HERZEGOVINE/BOSNIA-HERZEGOVINA	)	absent/excusé/apologised for
absence		
JAPON/JAPAN	)	

SECRETARIAT:

Mme Marie-Odile Wiederkehr, Directeur Adjoint des Affaires juridiques

M. Géza Tessenyi, Administrateur, Division du Droit Public, Direction des Affaires juridiques

CM(94)143

- 8 -

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion - Election du Président, du Vice-Président et des Membres du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du rapport détaillé et final de la 37ème réunion
4. Adoption des avis par le CAHAR pour le Comité des Ministres concernant les Recommandations 1236 et 1237 de l'Assemblée parlementaire
5. Discussion basée sur le document soumis par la Hongrie sur le "Concept de pays sûr et ses implications pour les pays de transit" [CAHAR (93) 15]
6. Discussion basée sur le document soumis par la Suisse sur "L'encouragement au retour volontaire" [CAHAR (93) 13]
7. Décisions du Comité des Ministres et autres activités du Conseil de l'Europe présentant de l'intérêt pour le CAHAR
8. Développements intervenus au niveau international dans le domaine de compétence du CAHAR
9. Développements intervenus dans la législation des Etats membres en matière d'asile, de réfugiés et d'apatrides et personnes bénéficiant d'une protection temporaire
10. Travaux futurs
11. Adoption d'un rapport de réunion abrégé et décision sur les dates de la prochaine réunion (39ème) et, à titre provisoire, de la 40ème réunion

ANNEXE III

AVIS DU CAHAR

à l'attention du Comité des Ministres
sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire
1236 (1994) relative au droit d'asile
et 1237 (1994) relative à la situation des demandeurs d'asile déboutés

Les Recommandations de l'Assemblée parlementaire portent sur de nombreux problèmes graves, qui méritent d'être étudiés en raison de leur diversité et de leur importance.

Le CAHAR a déjà examiné plusieurs de ces problèmes et les conclusions de ses discussions ont été adoptées par le Comité des Ministres (par exemple, dans la Recommandation N° R (81) 16 sur l'harmonisation des procédures nationales en matière d'asile, la Recommandation N° R (84) 1 relative à la protection des personnes remplissant les conditions de la Convention de Genève qui ne sont pas formellement reconnues comme réfugiés ou dans la Recommandation N° R (94) 5 récemment adoptée relative aux lignes directrices devant inspirer la pratique des Etats membres du Conseil de l'Europe à l'égard des demandeurs d'asile dans les aéroports européens).

D'autres éléments des Recommandations de l'Assemblée parlementaire méritent un débat plus approfondi dans lequel le CAHAR pourrait vouloir s'engager à l'avenir. Certains points sont déjà pris en compte dans des activités du Conseil de l'Europe (les minorités, la xénophobie, le racisme et l'intolérance, etc.) et étudiés par d'autres instances. Plusieurs propositions telles qu'un Protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme, relative au droit d'asile, ou encore la création d'un Haut Commissaire européen pour les réfugiés demandent des décisions politiques.

Par ailleurs, compte tenu de la création d'un espace sans frontières intérieures (Article 7a du Traité de Rome et article B du Traité de Maastricht), les Etats du Conseil de l'Europe, membres de l'Union Européenne, ont voulu établir la garantie que toute demande d'asile sera examinée; ils ont également prévu des règles destinées à éviter tout à la fois les phénomènes des "réfugiés sur orbite" et celui des demandes d'asile multiples.

Plusieurs autres questions mentionnées par les Recommandations de l'Assemblée parlementaire figurent actuellement à l'ordre du jour du CAHAR, dont certaines à titre prioritaire, comme le concept de "pays sûr" dans la perspective des pays de transit et l'encouragement au retour volontaire. D'autres sont prévues à l'ordre du jour des travaux futurs du Comité: regroupement familial des réfugiés et des personnes déplacées; demandeurs d'asile mineurs non accompagnés et autres groupes vulnérables; droit de recours dans la procédure d'asile; prévention du phénomène des "réfugiés en orbite" et promotion de la coopération interétatique. Toutes ces questions font partie des préoccupations de l'Assemblée.

Le CAHAR informera régulièrement le Comité des Ministres sur le travail accompli en la matière.

ANNEXE IV

Projet de mandat spécifique

1. Nom du comité: COMITE AD HOC D'EXPERTS SUR LES ASPECTS JURIDIQUES DE L'ASILE TERRITORIAL, DES REFUGIES ET DES APATRIDES (CAHAR)
2. Type du comité: Comité ad hoc d'experts
3. Source du mandat: Comité des Ministres
4. Mandat:

Eu égard aux axes prioritaires de la coopération intergouvernementale décrits dans la Déclaration sur le rôle futur du Conseil de l'Europe et la Résolution (89)40 adoptés par le Comité des Ministres le 5 mai 1989, et dans le cadre des Programmes intergouvernementaux annuels d'activités:

- i. suivre les développements dans le domaine de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides notamment dans les Etats membres ainsi que dans le cadre des Nations Unies et autres organisations et institutions internationales, universelles et régionales, et procéder régulièrement à des échanges de vues à ce sujet en vue d'adopter une attitude commune des Etats membres du Conseil de l'Europe et de faire des propositions pour la solution des problèmes pratiques et juridiques auxquels sont confrontés ces Etats dans le domaine de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides, notamment par l'élaboration d'instruments juridiques appropriés (Conventions et Recommandations) dans l'esprit libéral et humanitaire des Etats membres du Conseil de l'Europe visant entre autres à régler les questions du pays de premier asile et de l'asile territorial et à traiter les situations spécifiques dans les nouveaux pays d'accueil;
- ii. rechercher des solutions concrètes pour tendre à l'harmonisation des règles et des pratiques suivies en Europe en matière de politique d'asile;
- iii. en tenant compte de la responsabilité de coordination du Secrétaire Général, coopérer avec d'autres Comités directeurs ou ad hoc, notamment le Comité européen sur les migrations (CDMG), dans la mise en oeuvre de projets communs à plusieurs domaines d'activités, y compris, dans la limite de ses compétences, les questions qui avaient été traitées précédemment par le Groupe de Vienne.

- iv. des réunions exceptionnelles du comité pourront être convoquées si un ou plusieurs gouvernements en font la demande, et suivant les modalités arrêtées par le Comité des Ministres (CM/Dél/Concl(86)397, pt 20) afin d'étudier des problèmes spécifiques, concrets et urgents ou des questions revêtant une importance politique particulière, ainsi que des problèmes connexes.

5. Composition du comité:

- a. Les gouvernements de tous les Etats membres ont la faculté de désigner des membres avec les qualifications souhaitables suivantes: experts en matière de problèmes de réfugiés et d'apatrides et, s'il y a lieu, experts en matière d'asile territorial, de préférence ayant fait partie de leur délégation à la Conférence de Genève.

En ce qui concerne les réunions exceptionnelles visées sous 4.(iv) ci-dessus, il importe que les gouvernements nomment, pour participer à ces réunions, des hauts fonctionnaires responsables de la formulation de leur politique en ce domaine.

Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre.

En ce qui concerne les réunions exceptionnelles visées sous 4. (iv) ci-dessus, chaque gouvernement participant à une réunion prendra en charge les frais de participation de ses représentants.

- b. La Commission des Communautés Européennes peut envoyer des représentants, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais, aux réunions du Comité.
- c. Les Etats non-membres ou organisations suivants peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni remboursement de ses frais¹, aux réunions du Comité:

*Albanie

Australie

*Bosnie-Herzégovine

Canada

Saint-Siège

Japon

*Lettonie

*Russie

Etats-Unis d'Amérique

Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)

En ce qui concerne les réunions exceptionnelles visées sous 4.(iv) ci-dessus, les gouvernements seront consultés sur l'opportunité d'inviter l'un ou l'autre des Etats et Organisations ayant le statut d'observateur auprès du CAHAR à participer à ces réunions.

1. Sous réserve des dispositions particulières applicables aux Etats désignés par *

- d. Un représentant du Comité Européen sur les Migrations du Conseil de l'Europe (CDMG) est invité à participer aux réunions plénières du CAHAR.

6. Structures et méthodes de travail:

Depuis septembre 1994, le Bureau du Comité comprend 5 membres.

7. Durée:

Le présent mandat sera réexaminé avant le 31 décembre 1995.